

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HENGWILLER

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION DANS L'AGGLOMERATION
(Réalisation de conduite multiple 12a Grand'Rue)
2018-04**

VU le code la voirie routière

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22,23-
L 2211-1, L2212-2, L2213-1-3 et 5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et
l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22
juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des
Régions et l'Etat,

VU la demande formulée par l'entreprise ADAM TP 20 route de Neuwiller à 67330
BOUXWILLER pour la réalisation de travaux de conduite multiple dans la Grand'Rue à
Hengwiller à hauteur du 12a,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne exécution de ces opérations et afin
d'assurer la sécurité publique des véhicules et des personnes, **d'interdire le
stationnement des véhicules et des poids lourds aux abords du chantier dans la
Grand'rue et de respecter la limitation de vitesse qui est de 30 km/h durant la
période du 9 au 20 juillet 2018.**

ARRETE

**Article 1 – La plus grande vigilance est recommandée dans la Grand' Rue durant la
période du 9 au 20 juillet 2018 en raison des travaux évoqués ci-dessus La
circulation sera réglementée par des feux tricolores ou piquets K10. Le
dépassement sera interdit.**

**Article 2 – L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules
nécessaires à la réalisation des travaux à proximité des lieux d'intervention, en
veillant à mettre en place un balisage et un périmètre de sécurité incluant une voie de
circulation suffisante et matérialisée, réservée aux piétons.**

**Article 3 – L'entreprise mettra en place tous dispositifs de nature à éviter les
projections ou chutes de matériaux, ainsi qu'une pré-signalisation aux abords des
points d'intervention avec indication de la distance du chantier mobile (balisage en
agglomération)**

Article 4- La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront effectuées par la société chargée de la réalisation des travaux. La société devra veiller à prendre les mesures appropriées afin d'éviter tout risque d'accident.

Article 5- Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le jour de la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 6- Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saverne,
- M. Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- M. Le Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental Du Bas-Rhin – SAVERNE
- Affichée à la mairie
- MM les Maires des Communes de Birkenwald, Dimbsthal et Reinhardsmunster.
- M. MEYER, Entreprise ADMA à BOUXWILLER
-

Hengwiller, le 25 juin 2018

 Le Maire,

Marcel BLAES